



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

AIDEZ VOS SALARIES EN ARRÊT DE TRAVAIL A REPRENDRE SEREINEMENT LEUR EMPLOI

Madame, Monsieur,

Votre entreprise bénéficie d'un contrat d'assurance prévoyance collective Malakoff Médéric.

A ce titre vous bénéficiez du service « Accompagnement Reprise » qui permet d'aider vos salariés en arrêt de travail à reprendre plus sereinement et plus rapidement leur activité.

Grace à « Accompagnement Reprise », 79 % de reprise du travail a été constaté après un accompagnement.

Nous vous rappelons les principales étapes de mise en place du service :

- à la suite d'un arrêt de travail de plus de 30 jours ou franchise présente dans le contrat, un certificat médical d'incapacité de travail est adressé au salarié. Ce certificat nous permet de recueillir des données liées à sa santé ainsi que son accord pour bénéficier d'un accompagnement « retour à l'emploi » ;
- le service médical Malakoff Médéric analyse ce certificat, et, en fonction, recommande un accompagnement. Vous recevez alors un courrier de notre partenaire vous demandant votre accord pour la mise en place du service ;
- suite à votre accord, notre partenaire contacte votre salarié pour lui expliquer la démarche. Une convention entre notre partenaire et le salarié est ensuite signée, déclenchant la mise en place de l'accompagnement.

Votre conseiller en assurance reste à votre disposition pour vous apporter des précisions sur ce service.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Christophe SCHERRER
Directeur Général Délégué
Développement et Marketing

Source : notre partenaire Prévia

Quatrem SA au capital de 510 426 261 euros régie par le Code des assurances
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris. Une société du groupe Malakoff Médéric
412 367 724 RCS Paris

Quatrem – Pôle Réclamations – TSA 20002 – 78075 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex – reclamations.quatrem@malakoffmederic.com